

**COMPTE-  
RENDU DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET  
2022**



**ORDRE DU JOUR :**

**Affaires générales :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance,  
Validation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022,

**Finances :**

Tarifs communaux 2022/2023,  
Convention de partenariat Commune de Vertaizon/Amicale Laïque de Vertaizon/Ligue de l'Enseignement,  
Décision modificative n°2,

**Travaux :**

SEMERAP : Convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales,

**Questions diverses :**

**Présents** : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Nathalie DOS SANTOS, Marie Claire DUCOL, Mario VALENTE, Jean Claude CHANY, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Jean Louis RAMOS, Magali URDICIAN, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

**Présents par procuration** : Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN), Frédéric VITORIA (procuration à Magali URDICIAN), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON).

**Secrétaire de séance** : Marie Josèphe CHARRIER.

**THEME N°1 : AFFAIRES GENERALES :**

**A. Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : Marie Josèphe CHARRIER.

**B. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022 :****9 ABSTENTIONS, 13 voix POUR****THEME N°2 : FINANCES :****A. Tarifs communaux 2022/2023 :**

Vous devez vous prononcer sur l'évolution des tarifs communaux 2022/2023 proposés ci-dessous.

Le contexte :

Suite aux différentes réunions de la commissions « cimetière », Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs des ventes de concessions, selon les modalités fixées ci-dessous :

Mario VALENTE : le déficit actuel permet de laisser voir les choses.

Boris COISSARD : Il y a peut-être un problème de gestion au niveau du restaurant scolaire. Les tarifs de vente des repas à la commune de Seychalles ne prennent en compte la totalité du coût de fabrication des repas. La commune de Vertaizon ne gagne pas d'argent sur la vente de ces repas.

Location salle communale de Chignat :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	165.00 €
Particuliers de Vertaizon	165.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	315.00 €
Cautions	900.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Location salle des fêtes :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	225.00 €
Particuliers de Vertaizon	275.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	425.00 €
Cautions	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Matériel de sonorisation portable avec micro VSH et écran motorisé : Caution : 500.00 €

Droit de place :

Déballages : 80,00 Euros/jours (moins de quatre prestations par mois)

Déballages : 80.00 Euros pour un même jour des quatre semaines du mois. Exemple : tous les lundis : 80.00 €/mois. Tous les lundis et mardis : 160.00 €/mois.

Concessions cimetièrre :

30 ans – 2,70 m2 : 260.00 €

30 ans - 5,40 m2 : 480.00 €

Columbarium 30 ans : 280.00 €

Columbarium 15 ans : 140.00 €

Plaque sur stèle pour le jardin du souvenir : 70.00 €

Cavurne : 480.00 € pour 30 ans

Photocopies : N&B : 0,20 €/pA4, couleur : 0.40 €/pA4Fax : 0.20 €/pA4Restaurant scolaire :

Personnel communal : 4.55 €

Elèves de la commune : 3.75 €

Elèves hors commune : 5.10 €

Elèves de l'école de Seychalles : 5.10 €

Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux et intercommunaux, agents de Billom Communauté, adultes et salariés de l'A.L.S.H.) : 5.80 €

**23 voix POUR****B. Convention de partenariat entre la commune de Vertaizon, l'Amicale Laïque de Vertaizon et la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme vient de modifier les conditions d'attribution de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Vous êtes invités à délibérer sur la nouvelle convention de partenariat entre les trois structures.

Le contexte :

Jusqu'au 31 janvier 2021, la commune de Vertaizon percevait de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF 63) une subvention de 107 505.54 € dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse pour l'organisation du service d'accueil de loisirs sans hébergement. Elle avait demandé, depuis 25 ans, à l'Amicale laïque de Vertaizon d'assurer ce service. En contrepartie, la commune la payait sur facture une fois les actions liées à l'accueil des enfants de la commune, réalisées.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CAF 63 a lancé de nouveaux contrats : les Bonus Territoire. Elle financent exclusivement les structures qui réalisent le service en direct. Elle verse donc la subvention à l'Amicale Laïque. Il a donc été nécessaire de revoir les conditions de partenariat entre les acteurs. Vous trouverez la convention de partenariat en pièce jointe de la note de synthèse.

Jean Yves BECLHER : Après de l'intervention de Madame Amélie FOUET. Il me semble que plusieurs questions générales se posent à nous. La première est la qualité du service public que la commune organise en direction des jeunes (voir liste dans la convention), ainsi que le volume horaire important consacré à cette question. Nous nous donnons deux années pour réfléchir aux questions d'organisations des rythmes et du Péd.

La deuxième question pose le niveau de qualité que la commune souhaite offrir aux familles et aux enfants. Cela se traduit par une forte qualité d'encadrement et de préparation. Ces éléments sont décrits dans cette convention. Il nous appartient de faire vivre cette qualité au sein du comité de suivi. Il sera nécessaire de rendre compte des coûts au regard du niveau de qualité proposé.

La troisième question est celle de la participation financière de chacune des parties. La convention reproduit le niveau actuel : 12% pour les familles, 49% pour la commune et 39% de subventions (Etat, CAF et autres).

La quatrième question est la gouvernance dans le système qui nous est proposé : Le niveau de service est fixé par le Pedt, le pilotage réalisé par la commune dans la mesure du projet pédagogique et l'Amicale Laïque pour l'organisation de l'accueil de loisirs.

A titre personnel, cette convention apporte une plus-value de contenu, à savoir que les temps périscolaires constituent le pivot de l'organisation des rythmes des enfants dans notre commune où beaucoup de familles travaillent à l'extérieur. Elle apporte aussi une plus-values de compétences dans les groupes de travail du Pedt grâce aux professionnels de l'enfance, mais il n'en demeure pas moins que le pilotage de la mairie est essentiel pour faire vivre cette convention. Je remercie l'implication des élus et des services pour leur travail, ainsi que Billom Co, la CAF...

Mario VALENTE : Anne Marie MAUBERT est à l'initiative du développement des activités péri et extra scolaires sur la commune, il serait intéressant de lui rendre hommage en donnant son nom à notre accueil de loisirs.

**23 voix POUR**

### **C. Décision modificative n°2 :**

Vous êtes invités à délibérer sur une modification du budget afin de verser les subventions à l'Amicale Laïque à la place de réaliser les paiements sur facture des prestations liées à l'accueil de loisirs sans hébergement.

#### Le contexte :

Suite à la validation de la convention de partenariat entre la commune de Vertaizon, l'Amicale Laïque de Vertaizon et la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme, il est donc nécessaire de faire des modifications budgétaires afin de pouvoir verser les subventions de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. En effet, la commune de Vertaizon payait des prestations d'intervention sur facture à l'Amicale Laïque jusqu'à aujourd'hui. Le chapitre 011, « charges à caractère général » était donc impacté. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le versement de subventions sera réalisé au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante ». Il est donc nécessaire de procéder à une modification du budget.

A l'heure où sont écrits ses lignes, les calculs sont en cours. Ils vous seront présentés lors de la réunion de conseil municipal.

**23 voix POUR**

### **THEME N°3 : TRAVAUX :**

#### **A. SEMERAP : Convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales :**

Vous êtes invités à vous positionner sur la conclusion de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales entre la SEMERAP et la Commune de Vertaizon.

#### Le contexte :

Cette convention a été présentée à deux reprises dans les notes de synthèse précédentes. Elle n'a cependant pas fait l'objet d'une validation en conseil municipal. Les conditions d'exécutions n'étaient pas favorables pour la commune de Vertaizon (aspects financiers et évolutions tarifaires). Une réunion d'échange a eu lieu en mairie le mercredi 22 juin 2022 entre les représentants de la commune et la SEMERAP afin de discuter des évolutions possibles des modalités d'exécution de la convention. Vous trouverez en pièce jointe la convention finalisée suite aux négociations du 22 juin 2022.

**23 voix POUR**